DGAL / Arrêté mention abeilles

Suite à la réunion du 28 février 2013 du Groupe de travail - N/Réf.:2013-4500

Objet : EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE LA PROTECTION DES ABEILLES
REPONSE AUX QUESTIONS POSEES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

- **Définition de la « période de floraison » du point de vue apicole**

  Elle se définit par : dès l'apparition de la première fleur – immédiatement attractive pour les abeilles, et parce que le processus d'accélération de la floraison s'amorce dès ce moment-là, attirant rapidement les abeilles par milliers.

  Attention ! *Dans le cadre de la protection des abeilles, ne jamais prendre pour référence les définitions couramment utilisées en agro-physiologie et agronomie, inadaptées et dangereuses pour les insectes pollinisateurs*
  (ex : Système de notation décimale décrivant le développement du végétal / Echelle de Maurer : « début de floraison = 50% des fleurs ouvertes »)

- **Définition de la « présence d'abeilles dans une parcelle »**

  Elle se définit par : dès l'apparition de la première abeille dans une parcelle – parce que les éclaireuses vont très rapidement y attirer les butineuses par milliers.

- **Définition de « plantes en fleurs » (ou en période de production d'exsudats) dans les inter-rangs ou sur les bordures des parcelles**

  Elle se définit par : dès l'apparition de la première fleur - dans les inter-rangs ou sur les bordures des parcelles.

- **Définition de « période de production d'exsudats »**

  La période de production d'exsudats est la période de production naturelle de sève par les végétaux, contenant des matières glucidiques attractives pour certains insectes.
  Il s'agit d'une transsudation de différentes parties de la plante : tiges, aiguilles, feuilles – attractive pour les abeilles dès l'apparition des premières gouttes sécrétées.

  Note : La perception de cette présence d'exsudats nécessite de la part de l'agriculteur une observation attentive.

TERRE D'ABEILLES® *(Association loi 1901, déclarée d'intérêt général)* **www.sauvonslesabeilles.com**
La maison des abeilles La Vallée Parc naturel régional de la Brenne F- 36300 Ingrandes
Tél/fax : +(33) 02 54 28 68 63 Mobile : +(33) 06 77 40 16 51 E-mail : lamaisondesabeilles36@orange.fr

- **Classification des cultures**

Cultures attractives pour les abeilles
Contrairement à certaines idées reçues, le maïs, la vigne(*), le lin sont des espèces attractives pour les abeilles - pour leur nectar et/ou leur pollen.
Blés et orge peuvent secréter du miellat, attractif pour les abeilles. Le pollen de l'orge peut également être attractif.
Les haricots et pois peuvent devenir attractifs pour les abeilles, suite au butinage des bourdons qui leur préparent un passage d'accès aux nectaires.

(*) (c/f Plaquette AFPP co-signée ACTA/ Ministère Agri/ ITSAP/ Groupama)

Cultures non attractives pour les abeilles
Pomme de terre, betterave, riz, soja ne sont pas des espèces attractives pour les abeilles.

Cultures sous serres
Certaines cultures pratiquées sous serres – tout particulièrement les productions semencières : oignon, chou, colza (…) sont attractives pour les abeilles.
Il est donc indispensable de garantir une étanchéité parfaite des serres dans le cas de la mise en œuvre de traitements sur ces cultures.

- **Féverole - Attaque potentielle de bruches**
La féverole est attractive pour les abeilles, mais aucun insecticide contre les attaques de bruches n'est à ce jour sans effet sur les abeilles (adultes, larves, nymphes, œufs). La persistance d'action de ces produits, qui agissent par contact, est de 8 à 10 jours.

(Source :http://www.syndicat-agricole.com/actualites/vie-pratique-parasite-feveroles-contre-la-bruche)

► Il est donc indispensable de n'autoriser le traitement de la féverole qu'à partir du coucher du soleil – selon l'horaire de référence de l'éphéméride (*) ou calendrier solaire.

(*) Voir ci-dessous

► Il est également nécessaire et urgent de soutenir la recherche en faveur de méthodes alternatives de traitements (biocides,…) sans risque pour les insectes pollinisateurs.
Celles-ci permettront aux agriculteurs de traiter durant la journée et rassureront les apiculteurs quant à la sécurité de leur cheptel.

- **Pourquoi se référer à l'éphéméride** (*) **(calendrier solaire) pour définir le cadre légal des traitements autorisés exclusivement au coucher du soleil ?**

Parce que l'éphéméride est accessible à tous, consultable sur internet, almanachs et calendriers :
► Il permet de définir avec précision le cadre légal d'application des traitements et s'intègre aisément dans un texte de loi.
► Il se justifie du point de vue agronomique.
► Il est aisé à respecter par l'agriculteur.
► Il est aisé à contrôler - permettant une vérification du respect de la loi tant par les citoyens que par les services administratifs.

TERRE D'ABEILLES® *(Association loi 1901, déclarée d'intérêt général)* **www.sauvonslesabeilles.com**
La maison des abeilles La Vallée Parc naturel régional de la Brenne F- 36300 Ingrandes
Tél/fax : +(33) 02 54 28 68 63 Mobile : +(33) 06 77 40 16 51 E-mail : lamaisondesabeilles36@orange.fr

- **Avantages des applications de pesticides à partir du coucher du soleil**

Au plan biologique

Les abeilles cessent de butiner à partir du coucher du soleil. Les traitements appliqués en fin de journée n'exposeront donc pas directement les butineuses aux risques qu'ils présentent au moment de l'application du traitement, contrairement aux traitements effectués à l'aube, qui exposent non seulement les butineuses mais aussi les abeilles porteuses d'eau qui collectent la rosée contaminée par les pesticides utilisés.

Au plan agronomique

Les insectes ravageurs des cultures sont majoritairement des insectes nocturnes.
Les plantes absorbent mieux les matières actives pesticides durant la nuit, en raison d'une hygrométrie généralement supérieure, induisant une plus grande efficacité.

Au plan économique

Une meilleure absorption des bouillies par les plantes en période nocturne permet de réduire les doses de pesticides utilisés.

Au plan sanitaire

Les vents lunaires sont généralement plus faibles que les vents solaires, limitant d'autant les risques de dérive des particules toxiques émanant des épandages de pesticides.
La présence humaine étant nettement plus réduite la nuit, les populations exposées aux effets toxiques de ces pesticides seront moins nombreuses.

Contre-argumentaire relatif aux conditions de travail / horaires tardifs des agriculteurs
Certains représentants de la FNSEA ont opposé leur objection en matière de sécurité au travail tardif ou nocturne

Depuis toujours, les agriculteurs ont eu l'habitude de travailler le soir et jusque tard dans la nuit – selon les conditions météo et les contraintes dues à leur travail : moissons, etc…
Leur sécurité est cependant bien plus exposée lors des labours, moissons, transports des remorques sur les routes…
Et l'idée du traitement nocturne est déjà tellement dans l'air du temps que des industriels français(*) et étrangers de l'équipement agricole l'ont déjà intégré dans leurs produits, proposant des pulvérisateurs équipés de led. Ce n'est pas un hasard.
(*) *Exemple : BERTHOUD (c/f Internet - Plaquette « Bien choisir son pulvérisateur » - Tixad : « Nous traitons souvent de nuit… »*

TERRE D'ABEILLES® *(Association loi 1901, déclarée d'intérêt général)* **www.sauvonslesabeilles.com**
La maison des abeilles La Vallée Parc naturel régional de la Brenne F- 36300 Ingrandes
Tél/fax : +(33) 02 54 28 68 63 Mobile : +(33) 06 77 40 16 51 E-mail : lamaisondesabeilles36@orange.fr